

Ajaccio, le 17 mars 2015

Monsieur le Directeur Académique des services de
l'Education Nationale de Corse du Sud

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré
Madame la Directrice du CIO
Madame le Médecin Conseiller technique
Madame l'Assistante Sociale Conseillère Technique
Mesdames et Monsieur les Inspecteurs de l'Education
nationale
Madame l'Inspectrice de l'Education nationale Information
et Orientation
Monsieur le Directeur de l'EREA
Madame et Monsieur les Directeurs de SEGPA

Inspection de l'Éducation
Nationale
Circonscription Ajaccio 2 ASH

Dossier suivi par
Yannick Luze

Téléphone
04 95 51 59 67
Téléphone
04 95 51 59 74
Télécopie
04 95 51 59 46
E-mail
ien-aja2@ac-corse.fr

Bd Pugliesi Conti
BP 832
20192-AJACCIO CEDEX 4

Objet : Orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
poursuite au sein de ces enseignements et sortie du dispositif.

Référence : DS/BPS/YL/2015 - 27

L'arrêté du 7 décembre 2005 paru au BO du 5 janvier 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré organise les procédures d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré. La circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 complétée par la circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 définit les modalités d'admission et de suivi des élèves accueillis en SEGPA et détaille les conditions nécessaires à l'individualisation de leur parcours de formation.

Cette note précise les modalités d'orientation mises en œuvre dans le département. Vous voudrez bien vous reporter aux rubriques qui vous concernent.

I - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : PASSAGE EN 6^{ème}

Pour les élèves actuellement en CM2, il est demandé aux directeurs d'examiner attentivement en conseil de cycle les situations des élèves qui rencontrent en fin de scolarité élémentaire des difficultés scolaires graves et persistantes, c'est à dire des élèves n'ayant pas acquis toutes les compétences attendues au palier 1 du socle commun et a fortiori au palier 2 en dépit des dispositifs d'aide dont ils ont bénéficié. Les directeurs signaleront à l'Assistante sociale conseillère technique du Directeur Académique les noms et les coordonnées des familles (adresse, n° de téléphone) des élèves susceptibles d'être orientés vers les enseignements adaptés avant le **lundi 13 avril 2015, délai de rigueur (document P1).**

Les directeurs et les enseignants concernés veilleront à renseigner le formulaire intitulé « Proposition d'orientation du primaire vers les enseignements adaptés du second degré » (**document P2**) ainsi que **le livret personnel de compétences de l'élève**. Ils présenteront aux familles cette proposition d'orientation, recueilleront leur avis (**document P2**) et proposeront aux familles de faire une demande d'orientation vers les enseignements adaptés du collège, (**document P 3**), **demande qui sera indiquée par la famille sur le dossier d'admission en classe de 6^{ème}**.

En cas de désaccord de la famille, cette proposition devra être maintenue pour qu'elle soit examinée par la commission prévue à cet effet et les dossiers seront communiqués sous enveloppe au secrétariat de la CDOEA (à l'attention de **Monsieur Yannick Luze**) à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Corse du Sud avant le **lundi 13 avril, délai de rigueur**. Parallèlement, un **examen psychométrique** sera demandé au psychologue scolaire dont le compte rendu sera joint au dossier.

Pour les élèves faisant l'objet d'une **reconnaissance de handicap, vous ne devez pas constituer de dossier pour la CDOEA**. Il convient de contacter l'**enseignant référent** de votre secteur qui se chargera d'organiser une **ESS** (Equipe de Suivi de la Scolarisation) afin d'envisager l'**orientation** qui **sera prononcée par la CDA** (Commission des Droits et de l'Autonomie).

II - COLLÈGE

II - a. Passage en SEGPA en cours de scolarité au collège.

À tout moment de la scolarité du collège, une demande d'orientation du collège vers la SEGPA peut être formulée par la famille ou le représentant légal d'un élève (**document C3**). De même, le chef d'établissement peut, quand il constate des difficultés scolaires graves et persistantes, adresser à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés, une proposition d'orientation du collège vers la SEGPA (**document C2**).

L'examen de la situation de l'élève par la commission s'appuie sur les éléments suivants contenus dans le dossier :

1. **la décision du conseil de classe** qui comporte les éléments de nature à la justifier, en particulier des données d'évaluation de la maîtrise des compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle, une analyse de son évolution portant au moins sur les deux dernières années ainsi qu'une fiche décrivant le parcours scolaire de l'élève ;

2. **un bilan psychologique**, réalisé par le conseiller d'orientation psychologue, étayé explicitement par des évaluations psychométriques ;

3. **une évaluation sociale** rédigée par l'assistante de service social scolaire de l'établissement ou, à défaut, par celle du secteur du domicile de l'élève ;

4. La position de la famille à l'égard de cette orientation ou l'indication d'une absence de réponse (**document C2**)

II - b. Révision d'orientation pendant la scolarité au collège

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2005, il appartient désormais aux directeurs adjoints de SEGPA et aux directeurs d'EREA de veiller « à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves ». Ce bilan « est communiqué aux parents ou au représentant légal. Il est transmis à la commission si une révision d'orientation est souhaitée par les parents ou par l'établissement scolaire. »

Les demandes de révision d'orientation devront être transmises sous bordereau récapitulatif (**document C1**) avant le **lundi 13 avril 2015, délai de rigueur**, au secrétariat de la CDOEA (à l'attention de **Monsieur Yannick Luze**) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse du Sud, accompagnées des éléments de résultats scolaires de nature à justifier ce changement d'orientation.

III POURSUITE DE LA SCOLARITE EN SECONDE PROFESSIONNELLE A L'EREA

Pour les élèves qui devraient, à l'issue de la classe de troisième, continuer de bénéficier d'un enseignement adapté dans la voie professionnelle, la directrice de la SEGPA de Porto-Vecchio et le directeur de l'EREA communiquent sous enveloppe une photocopie de l'**Attestation de maîtrise de connaissances et compétences du socle commun pour le certificat de formation générale** et de la **fiche de dialogue pour l'orientation**. Ces documents seront transmis avant le **lundi 13 avril 2015**, au secrétariat de la CDOEA (à l'attention de **Monsieur Yannick Luze**) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corse du Sud.

Je demande aux directrices, directeurs d'école et aux chefs d'établissement de **veiller à ce que les documents soient intégralement renseignés**, notamment que les **adresses des familles** soient complètes et que les documents **P2** et **C2** soient **signés par les parents**. **Tout dossier arrivé hors délai ou incomplet ne sera pas instruit.**

Dans le cas où il n'y ait pas de proposition d'orientation d'élèves vers les enseignements adaptés, vous voudrez bien renseigner le bordereau d'état néant (**document PC0**)

Je vous remercie de votre concours pour la mise en œuvre de ces dispositions et vous informe que tous les documents sont téléchargeables sur le site de l'Inspection académique.



Pièces jointes :

Document PC0 - Bordereau d'état néant

Document P1 - Liste des élèves de CM2 susceptibles d'être orientés vers les enseignements adaptés.

Document P2 - Proposition d'orientation du primaire vers les enseignements adaptés du second degré.

Document P3 - Demande d'orientation du primaire vers les enseignements adaptés du second degré.

Document C1 - Bordereau récapitulatif des demandes de révision et d'orientation.

Document C2 - Proposition d'orientation du collège vers les enseignements adaptés du second degré.

Document C3 - Demande d'orientation du collège vers les enseignements adaptés du second degré.

Document C4 - Liste nominative des élèves – Poursuite de scolarité en 3^{ème} SEGPA. Fiche de dialogue pour l'orientation.

BORDEREAU D'ETAT NEANT

ANNEE SCOLAIRE 2014 /2015

ECOLE/COLLEGE
NOM
ADRESSE
.....
TELEPHONE

Ne propose pas de demande d'orientation ou de révision d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré

A le

Signature du Directeur d'école ou du Chef d'Etablissement

**DEMANDE D'ORIENTATION DU COLLEGE
VERS LES ENSEIGNEMENTS
ADAPTÉS DU SECOND DEGRÉ - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Je soussigné(e)

DEMANDEUR¹

Nom : Prénom :

Adresse du responsable de l'élève :

.....

.....

Téléphone portable : 06.....

Téléphone fixe : 04.....

sollicite l'orientation vers les enseignements adaptés du second degré de :

BENEFICIAIRE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Sexe :

École :

.....

¹ Parents ou représentants légaux

